

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 22
Présents : 12
Votants : 18

N° 2023-3-16
PORTANT RETRAIT DE LA DELIBERATION
N° 2023-1-6

L'an deux mil vingt-trois,
Le 26 juin à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023.

Madame Aurélie SINIC est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : ARZUR Yvon à ROUE Christian, FRANCHETEAU Laurent à LAGADIC Christophe, KERNEVEZ Marie-Hélène à CASELLINO Mona, LE BER Caroline à HERFAUT Denis, LE BOSSER Olivia à CORNIC Karine, MARTIN Corine à BERTHELOM Cyril

Excusés : CADIC Christophe, CARLIER Morgane, CRENN Rachel, GOURVES Muriel

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023-1-6

Il est rappelé qu'une procédure de gestion des demandes de voiries a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2022. Cette procédure prévoyait de confier la décision de reprise des voiries à la commission voirie.

La Préfecture du Finistère, rappelant que les commissions n'ont qu'un rôle consultatif - et n'ont donc pas la compétence décisionnelle -, nous a été demandé de retirer ladite délibération.

Une nouvelle délibération a été mise au vote le 6 mars 2023 annulant et remplaçant la précédente.

Cette décision prévoyait « de soumettre chaque demande de reprise de voiries :

- A l'analyse de la commission voirie, qui rendra un avis,
- Et, si ce dernier est favorable, au conseil municipal, pour décision de reprise (ou refus) »

Cette nouvelle délibération a fait l'objet, par courrier du Préfet notifié le 22 mai 2023, d'une nouvelle demande de retrait.

Monsieur le Maire, propose de retirer la délibération N° 2023-1-6 et de soumettre la décision relative à la fixation des conditions de reprise de voiries à un conseil municipal ultérieur.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Affiché le

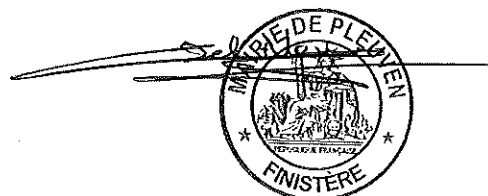
ID : 029-212901615-20230626-DCM_2023_3_16-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **DECIDE** de procéder au RETRAIT de la délibération N° 2023-1-6

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Pour copie certifié conforme

Le Maire,
David DEL NERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr